

PASSEPORT RETRAITE



www.lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.

La retraite n'est pas versée automatiquement: vous devez la demander, **6 à 4 mois avant la date de départ que vous avez choisie.**

Si nous réceptionnons **votre dossier complet dans ces délais, accompagné de l'intégralité des pièces justificatives demandées**, vous bénéficiez d'une **garantie de versement de votre retraite**: nous nous engageons à assurer le paiement de votre retraite personnelle le mois qui suit votre départ, pour éviter toute rupture de ressources.

QUELS JUSTIFICATIFS DEVRAI-JE FOURNIR?

Votre dossier sera traité après examen des documents indispensables suivants*:

- Scan ou photo de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport
- Scan ou photo intégral(e) de toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité: titre de séjour ou récépissé de votre demande
- Scan ou photo intégral(e) de votre(vos) livret(s) de famille (parents + enfants) ou un extrait d'acte de naissance des enfants
- Scan ou photo de vos bulletins de salaire de la dernière année
- Scan ou photo des attestations Pôle emploi
- Scan ou photo des décomptes d'indemnités journalières (ou d'une attestation) délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années
- Scan ou photo de votre questionnaire périodes lacunaires complété, daté et signé (si vous l'avez en votre possession, sinon il vous sera envoyé ultérieurement)
- Scan ou photo du courrier joint "Majorations de durée d'assurance pour enfants" complété, daté et signé
- Scan ou photo de votre attestation "Retraite anticipée carrière longue - Droit ouvert" ou de votre attestation "Retraite anticipée - Assurés handicapés - Droit ouvert"
- Scan ou photo de votre relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE)
- Scan ou photo de vos 2 derniers avis d'imposition ou de non-imposition
-
-
-

Notre conseil:

sur votre ordinateur, créez un dossier spécifique pour retrouver facilement vos documents numérisés, et renommez-les pour bien les distinguer.

*Des justificatifs supplémentaires pourront vous être réclamés ultérieurement par le conseiller chargé de l'instruction de votre dossier.

JE DEMANDE MA RETRAITE EN LIGNE

Partir à la retraite en quelques clics, c'est possible avec le service en ligne "Demander ma retraite" accessible depuis votre espace personnel sur **www.lassuranceretraite.fr**



Rapide

Plus besoin de vous déplacer: transmettez vos pièces justificatives en ligne.



Facile

Le formulaire de demande est personnalisé et prérempli.



Sécurisé

Un niveau de sécurité maximum garanti par FranceConnect.



COMMENT ÇA MARCHE ?

1 JE ME CONNECTE à mon espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr

C'est très simple puisque la connexion se fait grâce à vos identifiants FranceConnect habituels, ceux que vous utilisez déjà pour vos autres démarches administratives en ligne (par exemple ameli.fr ou impot.gouv.fr).

Vous n'avez pas encore d'espace personnel? Pas de panique, vous pouvez le créer en quelques clics également pour profiter de services personnalisés, gratuits et sécurisés.

SÉCURITÉ GARANTIE FranceConnect, l'accès universel aux administrations en ligne, vous garantit un niveau de sécurité maximum.



2 JE COMPLÈTE LA DEMANDE PRÉ REMPLIE

La demande est personnalisée selon votre situation et préremplie à partir des données déjà connues par l'Assurance retraite: vous n'avez donc plus qu'à compléter les informations manquantes! (pour rappel, votre demande doit être faite 4 à 6 mois avant votre date de départ).

UNE SEULE DEMANDE EST NÉCESSAIRE : vous ne le saviez peut-être pas mais l'Assurance retraite assure la coordination avec le régime agricole et des indépendants.

Une seule demande est donc nécessaire pour toutes les activités que vous avez exercées en tant que salarié du privé, salarié agricole, commerçant ou artisan.



3 JE JOINS LES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS

Toutes les pièces justificatives nécessaires à votre demande de retraite sont simplement à scanner ou à photographier avec votre téléphone. Et si vous n'en n'avez pas la possibilité, pas de panique: vous pouvez bien sûr aussi les transmettre par courrier.



5 MON DOSSIER EST EXAMINÉ

À réception de votre dossier un conseiller l'examine, il vous contacte en cas de besoin pour faire le point sur votre demande de retraite, puis veille à l'attribution de vos droits.

Votre notification vous est ensuite envoyée par courrier: ce document mentionne le montant de votre retraite, et justifie de votre statut de retraité.

LE SUIVI EN LIGNE : pratique. À tout moment, et toujours depuis votre espace personnel, vous pouvez suivre votre demande en cours.



4 JE VALIDE ET TRANSMETS MA DEMANDE

Vous avez bien tout complété et ajouté les pièces demandées? Vous avez fini! Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur "Valider et transmettre ma demande de retraite". Une fois votre demande de retraite effectuée, vous recevrez un accusé de réception.



6 JE PERÇOIS MA RETRAITE

Le premier paiement de votre retraite vous est versé le mois suivant votre date de départ.



VOUS N'ÊTES PAS ÉLIGIBLE À LA DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE ?

Téléchargez l'imprimé de demande de retraite sur www.lassuranceretraite.fr et faites des photocopies des justificatifs exigés. Envoyez votre dossier complété, daté, signé et accompagné des documents demandés, **6 à 4 mois avant votre date de départ**, à l'adresse suivante:

Carsat Bretagne
Département retraite
236 rue de Châteaugiron
35030 RENNES Cedex 9

INFOS PRATIQUES

- ➔ La notification d'attribution de votre retraite est établie lorsque le traitement de votre dossier est terminé. Elle vous est transmise avant le premier paiement de votre retraite. Exemple : si vous êtes en retraite au 1^{er} janvier, votre notification vous sera envoyée au plus tard en février.



Lorsque vous aurez reçu la notification d'attribution de votre retraite, pensez à mettre à jour votre carte Vitale auprès de l'Assurance maladie.

- ➔ La retraite est un revenu régulier payé à terme échu : vous percevez au début de chaque mois la somme due pour le mois précédent, et ce dès le premier versement.
- ➔ La Carsat verse votre retraite à votre établissement financier le 9 de chaque mois (le 10 ou le 11 si le 9 se situe un samedi, un dimanche ou un jour férié).
- ➔ Si vous percevez déjà une retraite de réversion, vos retraites seront payées en un seul versement.

Sur www.lassuranceretraite.fr

Découvrez nos services en ligne pour les retraités :

- ➔ Consultez vos 3 derniers paiements
- ➔ Téléchargez/imprimez votre attestation de paiement sur une période choisie (de 1 à 12 mois)
- ➔ Consultez le montant déclaré à l'administration fiscale
- ➔ Prenez un rendez-vous en ligne
- ➔ Posez vos questions en ligne
- ➔ Suivez votre demande en cours
- ➔ Modifiez vos coordonnées postales ou bancaires

...et restez informés

- ➔ Abonnez-vous aux actualités de l'Assurance retraite et recevez la lettre d'information "Parlons retraite"
- ➔ Découvrez de nombreux conseils pour bien vivre votre retraite : santé, alimentation, activité physique, logement, etc.

Aide pour une complémentaire santé

- ➔ Si vous avez de faibles ressources, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Cette aide prend en charge une partie de votre cotisation annuelle à une complémentaire santé et vous permet de réduire les dépenses de santé qu'il vous reste à payer :

- renseignez-vous auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie,
- le Service social de la Carsat Bretagne est à votre écoute et peut vous apporter des informations, des conseils, une aide dans vos démarches et un soutien personnalisé.

Vous pouvez les contacter en composant le 36 46 (0,06 €/min + prix d'un appel).

Depuis l'étranger, composez le +33 811 70 36 46 (tarif variable selon l'opérateur téléphonique)

